

Voulant régler les honneurs et préséances qui seront attribués au Gouverneur et à divers fonctionnaires de cette colonie ;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de la marine et des Colonies,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. 1^{er}. Lorsque le Gouverneur de la colonie prendra possession de son gouvernement, il recevra à son arrivée les honneurs suivants :

1^o Le capitaine de port et un officier d'état-major de la place seront envoyés à bord du bâtiment qui portera le Gouverneur, pour le complimenter et recevoir ses ordres sur le moment de son débarquement ;

2^o A l'instant où il quittera le bâtiment pour se rendre à terre, il sera salué de onze coups de canon par les bâtiments de la rade, et, à son débarquement, le même salut sera répété par la batterie principale ;

3^o L'état-major de la place, à la tête d'un détachement de cinquante hommes d'infanterie, le recevra sur le rivage ;

4^o Il sera également reçu par le commissaire commandant du quartier, et par l'état-major du bataillon de milices, escortés d'un détachement de cinquante hommes de milices : le cortège l'accompagnera jusqu'à son hôtel ;

5^o La garnison et les milices prendront les armes ; les officiers supérieurs et les drapeaux salueront ; les tambours battront aux champs ;

6^o Toutes les autorités du chef-lieu, réunies au gouvernement, viendront à sa rencontre jusqu'à la principale porte de l'hôtel, pour le complimenter : elles lui seront ensuite présentées par le Gouverneur auquel il succède ;

7^o Il lui sera fait en outre des visites de corps, en grande tenue, par toutes les autorités de la colonie ;

8^o Il rendra ses visites aux membres du conseil privé, au président de la Cour royale, au préfet apostolique et aux officiers supérieurs chefs de corps ;

9^o Le jour de son arrivée, une garde de cinquante hommes, commandée par un capitaine et un lieutenant, sera placée à l'hôtel du Gouvernement.

ART. 2. Lorsque le Gouverneur fera, pour la première fois, sa tournée dans les divers quartiers de la colonie, la batterie principale du quartier où il se trouvera le saluera de onze coups de canon.

Le Gouverneur sera reçu à cent toises en avant de chaque chef-lieu de quartier par les autorités locales.

On lui rendra les honneurs prescrits aux paragraphes 4 et 5 de l'art. 1^{er}.

Ces honneurs ne pourront être renouvelés qu'après l'intervalle d'une année.